



EMPLACEMENT RESTAURATION ENTREPRISE

Par **JONAS**, le **24/06/2015** à **04:34**

Bonjour,

Je suis directeur de magasin -10 salariés, le magasin ferme à 12h00 et reprend à 14h00. Seuls 2 salariés mangent sur place et encore pas toujours. J'ai donc à disposition un frigo+un micro-ondes par les salariés. Une table et des chaises au besoin. Mais lorsque le magasin ferme il est hors de question pour moi que les salariés mangent dans l'entreprise, c'est un commerce !!! Que dit la loi ? Un salarié peut-il rester seul dans une entreprise fermée ?

merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/06/2015** à **07:46**

Bonjour,

[L'art. R4228-23 du Code du Travail](#) fixe en l'occurrence ce que doit prévoir l'employeur... Libre à vous de faire en sorte que l'emplacement ne donne pas accès au magasin...